



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	15	14

Objet: Avenant en plus-value à la convention entre la commune de Remoulins et les Francas du Gard relative à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur l territoire communal pour l'année 2024/2025

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze novembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO

Absents excusés : Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Carole GALINY, Eric GONSSARD

Absente représentée : N'Fissa BENSAID pour Cécile FABRE

Secrétaire de séance : Bachir EL KHALFI

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation du service périscolaire est établie sur la base d'un nombre d'agents techniques communaux exerçant leurs missions sur les temps périscolaires et méridien et un nombre d'animateurs Francas exerçant des missions d'animation sur ces mêmes temps. Le nombre d'agent dédiés aux missions est encadré par la loi et doit être proratisé au nombre d'enfants accueillis.

Un agent technique communal exerçant ses missions au sein de l'école primaire étant détaché deux soirs par semaine afin d'effectuer d'autres missions, il est demandé à l'association les Francas de mettre à disposition un agent supplémentaire afin de conserver les effectifs nécessaires aux accueils périscolaires et méridiens.

Cela engendre une modification du tableau financier devant donner lieu à la signature d'un avenant.

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2022, déléguant la gestion des services périscolaires et extra scolaires à l'Association Les Francas du Gard et autorisant M. le Maire à signer la convention pluri annuelle d'objectifs (CPO 2022-2025),

Vu le projet d'avenant en plus-value à la convention annexé à la présente,

Considérant que le coût de l'animatrice périscolaire est évalué à 20 € / heure d'intervention,

Considérant que le temps d'intervention est envisagé comme suit : 2h30 d'animation sur l'accueil du soir le lundi et mardi en période scolaire sur l'année scolaire 2024/2025,

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant financier ainsi que tout document concourant à la réalisation de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Bachir EL KHALFI

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

